

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/174

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcières

Le Maire de la commune d'Orcières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51 à R151-53 et R153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 7 décembre 2023 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières ;

Vu la délibération n°2024.086 en date du 26 septembre 2024 modifiant le périmètre des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération n°2024.087 en date du 26 septembre 2024 modifiant le périmètre des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) dit renforcé ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières est mis à jour à la date du présent arrêté pour modifier le contenu des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à ajouter la pièce « 5.9. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont le DPU renforcé », qui contiendra les délibérations du conseil municipal n°2024.086 et n°2024.087 en date du 26 septembre 2024 modifiant respectivement le périmètre des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) et le périmètre des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) dit renforcé.

Le sommaire général ainsi que le sommaire des annexes du PLU sont dans ce cadre également mis à jour.

ARTICLE 2

La présente mise à jour est disponible :

- Sur support papier, à la Mairie d'Orcières, à la Préfecture des Hautes-Alpes / Direction Départementale des Territoires, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes en 2 exemplaires, pour notification aux services concernés.

Fait à Orcières, le

- 3 OCT. 2024

Le Maire,

Patrick RICOU

